

Annexe complétant l'arrêté du 1er février 2008

relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Métier « Chef d'ensembles vocaux ou instrumentaux »

I - Contexte du métier

1. Définition :

L'appellation « ensembles vocaux ou instrumentaux » est retenue dans son acception la plus étendue et recouvre une diversité de formations vocales et instrumentales couramment désignées sous des dénominations variées : chœurs, chorales, ensembles vocaux, maîtrises, chœurs de chambre, orchestres symphoniques, de jazz, d'harmonie, fanfares, orchestres de variétés,...

Le musicien chargé de la direction d'ensembles vocaux ou instrumentaux exerce généralement son activité dans le secteur du spectacle vivant subventionné ou privé. Il est le plus souvent à la tête d'une ou de plusieurs formations établies sous diverses formes juridiques, en particulier associative, qui l'emploient et le rémunèrent pour une activité de direction musicale et artistique. Il peut être engagé par d'autres structures de diffusion ou par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle et qui relèvent alors du champ du Guso (Guichet unique du spectacle) tels que les collectivités locales, groupements d'amateurs, ...

Il peut également inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré dans des emplois relatifs à l'enregistrement de phonogrammes, de vidéogrammes, de bandes sonores accompagnant des films ou tout autre support numérique ou analogique.

Ce musicien pratique son art devant un public ou lors de séances d'enregistrement. Il noue une relation particulière avec le public au moment du concert, mais il peut être aussi sollicité dans la présentation et l'explication de son art et de ses pratiques auprès du plus large public. Il peut le cas échéant intervenir dans le cadre d'actions éducatives vers le jeune public.

Le chef a la responsabilité de la prestation collective des chanteurs ou instrumentistes. Sa tâche consiste à rendre cohérente et expressive l'action de l'ensemble des musiciens par sa gestuelle. Il règle l'équilibre des diverses masses sonores de l'ensemble. C'est à lui que revient la tâche de concevoir et d'orienter l'interprétation des oeuvres, un processus qui s'étend à partir de la définition du projet dans le choix du répertoire, de la première répétition jusqu'à la représentation finale ou l'enregistrement.

Il est le plus souvent amené à se constituer un « portefeuille » d'activités ; par nature sa fonction comporte une dimension pédagogique, il peut donc envisager des activités d'enseignement au sein d'établissements d'enseignement artistique ou à l'Education Nationale, dans le respect des règles de cumul d'emploi en vigueur.

2. Types de structures concernées par le métier :

2.a : Formations vocales

Le monde du chant choral se singularise par une prédominance très marquée du milieu amateur. La population estimée pour la pratique chorale se porterait à 10 000 chœurs, amateurs ou

professionnels, soit un chœur pour 6000 habitants (*source étude MVR-IFAC-DMDTS 2007*).

Près des trois-quarts des chœurs amateurs existent sous forme de statut associatif (loi de 1901). Depuis les années 80, on constate un accroissement important du recours à des professionnels pour l'encadrement de ces pratiques vocales.

De nombreux chefs travaillent par ailleurs dans le cadre de conservatoires, d'écoles (en tant que musiciens intervenants), de collèges et lycées (en tant que professeurs d'éducation musicale) et d'universités.

Le métier de chef couvre aussi les ensembles professionnels. Toutefois la direction de ce type d'ensemble relève généralement d'une qualification de niveau supérieur.

Les choristes professionnels appartiennent au chœur de Radio France, aux chœurs des opéras et à un certain nombre d'ensembles vocaux professionnels employant les artistes sous CDD. On évalue à environ 500 le nombre de choristes employés par la quinzaine de chœurs permanents des maisons d'opéras.

2.b : Formations instrumentales

Les ensembles instrumentaux concernent des ensembles professionnels et des ensembles amateurs, ces derniers n'étant pas répertoriés de façon précise sur le territoire national.

Les ensembles amateurs sont constitués d'orchestres symphoniques, souvent reliés à des universités ou des Grandes Ecoles ou sous l'égide de comités de grandes entreprises, et d'orchestres d'harmonie, batterie-fanfarses, brass bands qui représentent un nombre élevé de formations employant un chef. Ils sont des acteurs essentiels du tissu de la pratique musicale et artistique en amateur.

A l'identique de ce qui est constaté pour les formations vocales, le métier de chef de formation instrumentale peut également s'exercer au sein d'ensembles professionnels. Dans ce cas, il requiert souvent une qualification de niveau supérieur.

Concernant les ensembles professionnels, une centaine d'entre eux, regroupant environ 3 000 interprètes, exercent une activité de production et de diffusion en France comme à l'étranger. La plupart d'entre eux sont rassemblés au sein de la Fédération des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (FEVIS) sur la base de quelques caractéristiques communes : l'illustration d'un répertoire spécifique (musique ancienne, baroque, classique ou contemporaine), l'engagement majoritairement de musiciens recrutés sous CDD et la présence d'une structure administrative professionnelle permanente.

La majorité des ensembles de la Fevis reçoit les soutiens des collectivités territoriales et du ministère chargé de la culture.

En dehors de ces ensembles, une quarantaine d'orchestres permanents sont soutenus par les pouvoirs publics – État et/ou collectivités territoriales –. Ils sont généralement implantés dans les grandes métropoles régionales. Leurs activités sont tantôt symphoniques, tantôt symphoniques et lyriques. Le répertoire de ces ensembles nécessite des effectifs permanents importants allant de 20 à 140 instrumentistes.

La majorité d'entre eux sont regroupés au sein de l'Association Française des Orchestres (AFO). On estime à 3 000 salariés, dont plus de 2 500 instrumentistes, les effectifs concernés. L'AFO fait état

pour la saison 2005-2006 de près de 3 160 concerts ayant rassemblé près de 2,5 millions de spectateurs à travers 476 villes.

Ces institutions proposent parfois des postes de chefs assistants.

3. Emplois concernés :

Le chef est salarié sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou sur la base de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs ou simultanés relevant du droit public ou du droit privé.

Son activité est régie par des normes légales, règlementaires et conventionnelles spécifiques applicables au domaine d'exercice. Son contrat de travail peut comporter des modalités pratiques d'exécution (déplacements, répétitions, ...).

L'orchestre et le chœur permanents travaillent fréquemment dans un équipement fixe de répétition et/ou de diffusion. Les ensembles non permanents ne disposent généralement pas de ce type de lieux.

3.a.- Pour les formations vocales :

La direction d'ensemble vocal s'inscrit dans un contexte de pluriactivité. L'activité de chef est considérée comme source principale de revenus pour 17% d'entre eux (près de 850 personnes), unique pour 9%.

Une triple évolution est actuellement à l'œuvre dans la population de ces chefs : une féminisation, un rajeunissement et une amélioration de la qualification (*pour information complémentaire, cf. Rapport MVR-IFAC-DMDTS sur les pratiques chorales de 1999 à 2004*).

3.b.- Pour les formations instrumentales :

On estime à près de 4.000 les formations instrumentales dirigées en France (orchestres symphoniques, orchestres à vent, orchestres à plectres, d'accordéons,...), dont la très grande majorité est constituée sous forme d'association (loi de 1901).

Comme pour les chefs d'ensemble vocal, les chefs d'ensemble instrumental cumulent régulièrement la direction de plusieurs ensembles et sont dans une situation de pluriactivité avec très fréquemment un poste d'instrumentiste dans une autre formation, un poste d'enseignant en structure d'enseignement spécialisé ou un poste de directeur d'école de musique. Ils peuvent également exercer dans le secteur de l'enseignement artistique spécialisé pour lequel la demande de chefs d'orchestre augmente.

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle :

Les premières expériences et le perfectionnement s'effectuent, assez classiquement, en tant qu'assistant auprès d'un chef ou d'un ensemble afin d'acquérir la maîtrise concrète de cet art réunissant une diversité de compétences. Comme pour certaines disciplines solistes, les concours jouent un rôle important et constituent une étape vers la professionnalisation. Il va de soi que l'expérience à l'étranger et la mobilité internationale s'inscrivent dans le processus même de la formation et de la reconnaissance professionnelles.

L'emploi se déroule dans les contextes d'une organisation administrative sous l'autorité des

responsables des structures d'accueil concernées (directeur général, directeur artistique, président de l'association, directeur du conservatoire ou de l'école de musique,...).

La fonction comporte des dimensions managériales affirmées recouvrant différents domaines : leader d'un collectif artistique, le chef d'ensemble vocal ou instrumental est également impliqué dans la conception et la gestion du projet, la conduite des personnels associés aux productions (techniciens, personnels administratifs, régisseurs), la communication, ...